



Luxembourg, le 12 JUL. 2024

**Administration communale de Consdorf**  
8, route d'Echternach  
**L-6212 Consdorf**

**N/Réf.: 2024-000021**

**V/Réf.: 201375**

### **Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après « loi modifiée du 18 juillet 2018 » ;

Considérant la demande et les annexes du 15 février 2024 versées par l'Administration communale de Consdorf aux fins d'obtenir l'autorisation pour le réaménagement d'un chemin rural sur le territoire de la commune de Consdorf ;

#### **Arrête :**

#### **Conditions**

- Article 1.-** Les travaux sont réalisés sur le territoire de la commune de Consdorf, conformément à la demande et aux plans soumis.
- Article 2.-** Le largueur de la bande de roulement ne dépasse pas 3,50 m. L'assise du chemin a une largeur maximale de 4,50 m sur une longueur de 60 m.
- Article 3.-** Le chemin a un dévers vers l'aval de  $\pm 2\%$  et une pente maximale de 12 %.
- Article 4.-** Les matériaux utilisés pour la fondation ne comportent ni béton asphaltique, ni goudron, ni déchets en plastique, bois ou métal, ni d'autres substances ou matériaux susceptibles de nuire à l'environnement naturel.
- Article 5.-** Les matériaux argileux et limoneux ne sont pas admis pour l'aménagement du chemin.
- Article 6.-** Les travaux se font selon les règles de l'art.
- Article 7.-** La bande de travail est réduite à l'emprise du chemin existant.
- Article 8.-** Toutes les mesures sont prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
- Article 9.-** Les arbres, haies ou bandes herbacées longeant le tracé ne doivent pas être réduits, détruits ou détériorés.

**Article 10.-** Le préposé de la nature et des forêts (Triage de Consdorf, tél : 621 202 135) est averti avant le commencement des travaux.

### **Informations**

Tout dépôt temporaire ou installation de chantier doit faire au préalable l'objet d'une demande d'autorisation à part.

Tout dépôt non autorisé est poursuivi en tant qu'infraction à la loi et est enlevé immédiatement aux frais du porteur de projet.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

### **Recours**

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit au Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité



Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie pour information :  
- Arrondissement CENTRE-EST